

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2016-10-13a-00791 Référence de la demande : n°2016-00791-011-001

Dénomination du projet : Aménagement des sections 4,5,6 RD37

Lieu des opérations : 31470 - Saint-Lys...

Bénéficiaire :

MOTIVATION ou CONDITIONS

Les travaux générés par la déviation et re-calibrage de la Route départementale 37 dans les communes de Fontenille et de Saint Lys (Haute Garonne, 31), avec création de deux nouvelles voies, dans un contexte de milieux agricoles et naturels avec passage d'un cours d'eau (L'Ayguebelle) peuvent être considérés comme d'intérêt public majeur : sécurisation routière, qualité de vie des habitats des centres bourgs, fluidité du trafic.

Inventaires et enjeux :

La demande de dérogation vis-à-vis des espèces protégées concerne **une espèce végétale**, *Rosa gallica* L. (Rose de France, espèce protégée figurant à l'annexe 2 de l'Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire et espèce déterminante ZNIEFF pour la région Midi-Pyrénées), et de **74 espèces animales** bénéficiant également de statuts de protection et notamment le Gobe-mouche gris, *Muscicapa striata* (Pallas, 1764), l'Edicnème criard, *Burhinus oediconemus* (L., 1758) pour les oiseaux, le Murin de Bechstein, *Myotis bechsteinii* (Kuhl, 1817) pour les chiroptères, plusieurs espèces d'amphibiens et de reptiles ainsi qu'une espèce de longicornes, le Grand Capricorne du chêne, *Cerambyx cerdo* (Linnaeus, 1758). Deux types d'habitats patrimoniaux sont également concernés par le projet : des prairies mésophiles de fauche et des chênaies abritant des arbres de gros diamètres.

Après lecture du dossier de dérogation et de la note complémentaire de juin 2017 et conformément à l'avis de la DREAL du 20 juin 2017, la qualité des études d'état initial de l'environnement des sites concernés et de l'analyse des enjeux et impacts sur les habitats, la flore et la faune peut être considérée comme satisfaisante.

A la réserve suivante près, **les mesures d'évitement et de réduction des impacts et les mesures d'accompagnement** sont pertinentes au regard du contexte. Toutefois il paraît nécessaire de préciser l'emplacement et la nature des sites de stockage des plants de *Rosa gallica* en cours de transplantation, la localisation et la nature des zones de transplantation ayant été préciser dans la note complémentaire de juin 2017.

En ce qui concerne **les mesures compensatoires**, il est souhaitable qu'un état initial plus complet soit réalisé avant le début des travaux afin de bien mettre en évidence l'ensemble des enjeux de gestion des espaces de compensation (20 hectares au minimum) et de présenter un plan de gestion devant être validé par la DREAL. Doit apparaître dans ces études complémentaires la localisation plus précise des mares et de leur alimentation hydraulique.

MOTIVATION ou CONDITIONS

En conséquence le CNPN émet un avis favorable à la dérogation à la protection des espèces protégées aux conditions suivantes :

- La validation par la DREAL et par le CBNPMP des zones de stockage des Roses de France déplacées, ainsi que de l'emplacement précis des zones de transplantation prévues en bordure de la RD 37 ;
- La justification et la validation par la DREAL et par le CBNPMP de la parcelle à *Eucalyptus* comme zones de transplantation compensatoire pertinente ;
- La mise en place d'une sécurisation foncière en fonction des résultats obtenus pour la transplantation de *Rosa gallica*, en lien avec la mesure d'accompagnement MA6 ;
- La réalisation d'un état initial plus complet avant début des travaux afin de préciser l'ensemble des enjeux de gestion des surfaces de compensation et de présenter un plan de gestion et de suivi qui devra être validé par la DREAL, avec mise en place d'un comité de suivi ;
- La validation par la DREAL des linéaires de restauration de haies réalisés avec des espèces locales certifiées
- La gestion et les suivis des espèces majeures doivent être engagés pour une durée de 30 ans

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 27 octobre 2017

Signature :

